



## ARRETE MUNICIPAL

---

### ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 60 AVENUE JEAN JAURES -

---

Le Maire de la commune de Domont, Frédéric BOURDIN,

**VU** l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales, modifiée par la loi n°60-792 du 2 août 1960, le décret n°64-262 du 14 mars 1964 et le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale,

**VU** le Code de la route, en vigueur, et notamment les articles R417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction,

**VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire,

**VU** le règlement communal de voirie du 25 mai 1998,

**VU** la délibération n°2023-046 du 4 juillet 2023,

**CONSIDERANT** que Monsieur DOMAN Jonathan, **gérant de l'établissement « J. D. DOM » sis 60 Avenue Jean Jaurès – 95330 – DOMONT**, sollicite l'autorisation d'installer des tables et des chaises sur le trottoir longeant son établissement,

**CONSIDERANT** que l'utilisation du trottoir qui borde l'établissement **« J. D. DOM » sis 60 Avenue Jean Jaurès – 95330 – DOMONT** a lieu du 01 avril 2023 au 31 octobre 2023.

**CONSIDERANT** que le trottoir longeant l'établissement **« J. D. DOM »** est sur le domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique.



## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire, Monsieur DOMAN Jonathan, responsable de l'établissement « **J. D. DOM** » sis 60 Avenue Jean Jaurès à Domont est autorisé à installer des tables et des chaises sur le trottoir qui borde son établissement du 01 avril 2023 au 31 octobre 2023, tous les jours y compris les dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 2** : Le trottoir ne pourra être occupé qu'au droit du n° 60 Avenue Jean Jaurès sur une emprise au sol de 12 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3** : *Un cheminement minimal de 1,50 mètre sera réservé en permanence aux piétons, aux poussettes et aux personnes à mobilité réduite, circulant sur ce trottoir.*

**ARTICLE 4** : Aucune structure fixe ne devra être incorporée au sol.

**ARTICLE 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** : La durée de l'occupation du domaine public n'excédera pas la durée figurant sur la notification du présent arrêté. Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celui-ci sera réputé retiré.

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement de la durée figurant sur la notification du présent arrêté, le pétitionnaire devra enlever tout matériel, matériau et décombre, réparer tout dommage éventuellement causé et rétablir, à ses frais, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

**ARTICLE 9** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi par contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 10** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 11** : Les conditions financières : la redevance est calculée conformément à la délibération n°2023-046 du 4 juillet 2023, elle est révisable chaque année par délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 12** : Le pétitionnaire s'oblige à acquitter la redevance d'occupation du domaine public qu'il devra verser à la commune. Les éléments servant de base à son calcul sont les suivants :

- Date début d'occupation : 01 avril 2023,
- Date de libération : 31 octobre 2023,
- Soit 7 mois d'occupation du domaine public,
- Unité : m<sup>2</sup>,
- Occupation = 12 m<sup>2</sup>
- Tarification : 4.25 €/m<sup>2</sup>/mois
- Soit 4.25 x 12 m<sup>2</sup> x 7
- Montant total = 357 €.



Services Techniques

DB/CBA – ARR – 2024 – 046

**ARTICLE 13** : Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit, même au successeur.

**ARTICLE 14** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de la présente autorisation.

**ARTICLE 15** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles, un affichage sera effectué aux lieux habituels d'affichage administratif et sur les lieux concernés par le présent arrêté.

**ARTICLE 16** :

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

**Monsieur le Directeur Général des Services** de la ville de Domont,  
**Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie** de Domont,  
**Monsieur le Responsable de la Police Municipale** de Domont,  
et tous les agents de la Force Publique, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domont, le 5 février 2024

Rendu exécutoire du fait de :

Son affichage le : 13/02/2024

Sa notification le : 13/02/2024

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services

Michelle HINGANT  
Adjointe au Maire

Déléguée aux Services Techniques,  
aux Espaces Verts, à l'environnement,  
à la propreté urbaine, au fleurissement  
et à l'accessibilité.

